

Règlement intérieur

Association Le Carrousel

Numéro Siret 45084019400036

L'Espace Jeunes est un lieu de loisirs, d'écoute, d'échange, de discussion et de prévention. Mis à la disposition des adolescents, le local accueillant et convivial, leur permet de se retrouver, de découvrir de nouvelles activités, d'exprimer des idées auprès de l'équipe d'animation qui les épaulera pour les amener vers la mise en œuvre et la réalisation de projets.

Le projet pédagogique est disponible auprès de l'équipe d'animation.

L'accès au local _____

Pour accéder au local, il faut être adhérent de l'association.

Cependant le jeune est autorisé à venir découvrir le local sans être adhérent. Au bout de 3 visites, le dossier d'adhésion devra être complété et ramené par au moins un des parents du jeune.

Le jeune devra noter l'heure à laquelle il est arrivé sur **la fiche de présence** et noter son heure de départ, y compris s'il s'absente du local pour revenir ensuite. L'animateur contrôlera ces présences.

Responsabilités _____

Les jeunes venants seuls, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables d'un jeune qui ne se présenterait pas au local. En revanche, les jeunes doivent impérativement signaler au personnel d'animation leur arrivée et leur départ du local.

Chaque jeune, s'il a l'autorisation parentale, peut aller et venir au local en dehors des activités. L'association n'est pas responsable du jeune dès qu'il sort du local.

Les animateurs ne peuvent être tenus pour responsables d'un accident qui se produirait en dehors des horaires d'ouverture.

Règles de vie _____

Tous les usagers du local doivent :

- **Respecter les règles** élémentaires de bonne conduite et de politesse.
- **Respecter les autres** et ne pas utiliser de la violence verbale ou physique.
- **Respecter les locaux** et le matériel mis à disposition.

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

Au sein du local et dans ses abords immédiats **il est interdit** :

- De fumer.
- De consommer ou d'introduire de l'alcool.
- De consommer ou d'introduire toute sorte de produit illicite.
- D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.

Il est demandé aux adhérents de veiller à bien parquer leurs vélos, mobylettes à l'endroit prévu à cet effet. Il est conseillé d'utiliser un antivol. L'association se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations. Pour des raisons de sécurité il est demandé de circuler au pas aux abords du local. Les casques peuvent être posés à l'intérieur du local.

L'apport d'objet de valeur est vivement déconseillé, l'association décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les jeunes.

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate, temporaire ou définitive.

Les parents sont financièrement responsables de toute détérioration volontaire.

Aucun remboursement ne sera effectué pour motif d'exclusion.

Participation aux activités _____

Toutes les règles de vie citées plus haut s'appliquent sur les sorties extérieures et les séjours.
Les jeunes du Bouscat seront prioritaires sur les activités et les séjours proposés par l'association.

Les inscriptions aux activités proposées se font à l'avance.

Les annulations s'effectuent 48h à l'avance. Passé ce délai, l'activité sera facturée hormis sur présentation d'un certificat médical ou cas de force majeure.

Les parents et les jeunes sont tenus de se conformer à l'heure de départ pour les activités et de fermeture par respect pour le personnel.

Maladies ou accidents _____

- Si un jeune est malade pendant un temps d'animation, les parents seront avertis afin de venir le chercher.
En cas d'accident survenant pendant le temps d'accueil et une activité :

- Blessures sans gravité : les soins seront apportés par l'animateur ou le responsable (titulaire du PSC1 : Prévention et Secours Civique de niveau 1). Ce soin figurera sur un registre d'infirmerie propre à l'association et sera signalé aux parents. Les allergies possibles à certains produits seront prises en compte. **Aucun médicament ne sera administré sauf certificat médical.**

- Accidents ou maladie : les parents seront immédiatement informés. En cas d'impossibilité de les joindre, l'association fera l'avance des frais.

Repas _____

L'association ne prend pas en charge les repas du midi. Un espace cuisine est à la disposition des jeunes pour manger sur place. Entre 12h et 13h, soit les jeunes mangent à l'association soit ils rentrent chez eux.

Lors des sorties extérieures en journée complète, il est demandé aux jeunes de prévoir un pique-nique (sauf mention contraire sur le programme d'animations).

Lors des séjours (avec hébergement), les repas sont compris dans la prestation.

Bar _____

Le bar propose des boissons non alcoolisées, des barres chocolatées et des bonbons à la vente dans des horaires spécifiques : 9h à 10h30, 12h à 14h, 16h à 18h. Le bar est réservé aux adhérents de l'association. Toute consommation se fait sur place et l'espace doit rester propre.

Entretien des locaux _____

L'entretien général des locaux est réalisé par un professionnel cependant l'animateur se donne le droit de donner aux jeunes des tâches ménagères à réaliser en cas de dégradations des locaux ainsi qu'à la fin des animations proposées.

Le local sera en permanence sous la surveillance d'un adulte et ne pourra jamais être laissé gestion libre.
Tout changement exceptionnel ou régulier, entraînant une modification du présent règlement, fera l'objet d'une communication auprès des adhérents et des parents.

Le non respect du règlement entraînera l'exclusion temporaire ou définitive.

L'exclusion se matérialisera par l'interdiction de fréquenter le local et de participer à toutes les activités organisées.

Je soussigné _____, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter son application.

Au Bouscat, Le.....

Signature de parents :
(Mention lu et approuvé).

Signature du Jeune :
(Mention lu et approuvé).